



Abidjan, le 27 NOV. 2012

---437
Réf /DGPA/DO/MS/CIS/IAY

NOTE AUX USAGERS

Objet: Délivrance des titres d'accès 2013 au Port d'Abidjan

Les usagers du Port Autonome d'Abidjan sont informés que les demandes de titres d'accès pour l'année 2013 sont recevables à partir du 03 Décembre 2012.

Les conditions requises en application du code ISPS étant portées en annexe, ils sont invités à prendre contact avec la Direction des Opérations Maritimes et de la Sécurité (Centre d'Identification Sécuritaire, tél: 21-23-86-73 ou 21-23-86-68) pour les informations complémentaires.

Les demandes concernant la société d'Exploitation du Terminal à Conteneurs de Vridi (SETV) et le Port de Pêche devront obligatoirement être soumises à l'avis préalable du Directeur de chacune des structures susmentionnées.

Les titres d'accès devant rentrer en vigueur dès le 01 février 2013, les usagers sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se mettre à jour avant cette date.

Pour le Directeur Général,
et par intérim, le Conseiller Technique

Ampliations:

- DGA
- DIRECTIONS/PAA
- SYNDINAV
- FEDERMAR
- ARMATEURS
- S.G.COMMUNAUTE PORTUAIRE
- GSP-GN/CSP
- OIC
- CHRONO
- ARCHIVES





DELIVRANCE DES TITRES D'ACCES 2013 AU PORT D'ABIDJAN

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Une demande motivée à adresser au Commandant du Port comportant impérativement les documents et renseignements suivants:

- Une copie de l'agrément national délivré par l'autorité compétente
- Une autorisation d'exercer sur le port concernant les sociétés de sécurité
- Une copie de l'attestation de régularité fiscale (sans arriérés)
- Un reçu de règlement de la redevance d'usage des installations portuaires selon le type d'activité
- Une déclaration à la CNPS pour les employeurs ainsi que l'appel à la cotisation CNPS
- Un contrat de transport avec une société d'acconage ou une organisation similaire (pour les transporteurs)

PERSONNE BENEFICIAIRE

- Nom et prénom du titulaire, date et lieu de naissance
- Profession
- Nom de l'employeur
- Une photo d'identité
- Photocopie de la carte nationale d'Identité, carte de résident pour le non ivoirien

VEHICULE BENEFICIAIRE

- Photocopie carte grise, assurance, visite technique
- Numéro d'immatriculation
- Type (voiture, camion, camion semi-remorque tracteur engin de manutention)
- Catre de transport (pour les véhicules des sociétés transport)

N.B: le retrait des titres d'accès se fait sur présentation de la main levée délivrée à la DFC.